

Police Municipale
N° AR22000580
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
ET DE STATIONNEMENT**

PARKING DES COMMERCANTS

**JOURNEE FESTIVE
Le mercredi 16 novembre 2022**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU l'organisation d'une animation dans le cadre de la Journée des droits de l'enfant, le mercredi 16 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le mercredi 16 novembre 2022, des animations seront autorisées sur le parking dit des Commerçants.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera considéré comme gênant pour tous les véhicules et cycles le mercredi 16 novembre 2022 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 3 – Les organisateurs devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 4 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY.
- Aux Services de Police.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le sept novembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 16/11/2022
A sa publication électronique le : 16/11/2022
Lagny-sur-Marne le : 16/11/2022

